COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 21 SEPTEMBRE 2023

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **2 octobre 2023 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Appel à projets UREBA Exceptionnel 2022 (Vague 3) - Candidature – Approbation
4. Optimalisation énergétique du parc immobilier - Réalisation d'une stratégie immobilière - Mode et conditions de marché
5. Les Hès - Régularisation d'un remblai de terres exogènes - Permis unique - Réalisation d'un contrôle qualité des terres - Mode et conditions de marché - Modification
6. Travaux de reconstruction d'un pont dégradé lors des inondations de juillet 2021 – Pont de l'Amante - Mode et conditions de marché
7. Travaux de reconstruction d'un pont dégradé lors des inondations de juillet 2021 – Réfection du pont de l'Isbel - Mode et conditions de marché
8. Travaux de reconstruction suite aux inondations de juillet 2021 – Reconstruction du terrain synthétique du RRC Mormont - Mode et conditions de marché
9. Attributions de marchés - Communication
10. Statuts administratif et pécuniaire - Octroi d'éco-chèques au personnel de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) pour l'année 2022 - Approbation
11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réservation à la circulation de certains véhicules - Chemin vicinal à Blier reliant rue Croix Henquin à rue du Home
12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacements de stationnement perpendiculaires à l'axe de la voirie - Rue Grand Mont à Soy
13. Plan comptable de l'eau - Données 2022 - Approbation

Huis clos

14. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification
15. Enseignement - Modification des prestations pour congé pour interruption de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire nommée à titre définitif - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre f.f.,
D. DUMONT.